

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.11.24.004

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la salle du Vox à Saint-Christoly-de-Blaye,

**Date de la convocation** : 17 novembre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents** : 26

### **CdC de Blaye (17) :**

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. (avec pouvoir de Mme MC. Soulard) – Laé G. – Carreau G.

### **CdC de l'Estuaire (9) :**

Titulaires : Bailan B. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	27
Votes : Pour	27
Votes : Contre	0
Abstention	0

### RAPPORT N° 4 – FINANCES / BUDGET 2025 : PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE (D. BALDÈS)

Afin de prendre en charge d'ici la fin de l'année les dépenses relatives à l'enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une demande de participation financière complémentaire au Syndicat Mixte auprès des Communautés de communes au titre de l'exercice 2025. Le montant de cette participation financière complémentaire s'élève à 10 000,00 €. Elle se répartit comme suit :

#### Répartition des participations financières complémentaires 2025 des Communautés de communes

	Population (fiche DGF 2024)	% population	1ère part 5 000 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2024)	% Potentiel fiscal	2nde part 5 000 €	Cotisations complémentaires 2025	%	Cotisations totales 2025
CdC Estuaire	16 515	43,7%	2 185,04	16 596 371	76,2%	3 807,56	5 992,60	59,9%	122 848,37
CdC Blaye	21 276	56,3%	2 814,96	5 197 604	23,8%	1 192,44	4 007,40	40,1%	82 151,63
<b>TOTAL</b>	<b>37 791</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 000,00</b>	<b>21 793 975</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>100,0%</b>	<b>205 000,00</b>

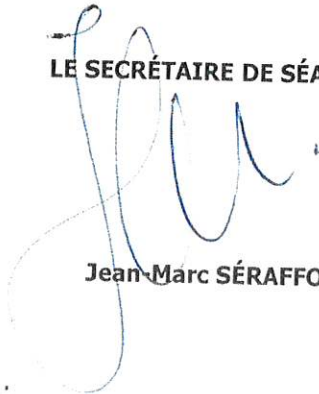
Le montant global des participations financières des Communautés de communes au Budget du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2025 est porté à 205 000,00 €.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation financière complémentaire des Communautés de communes au Budget du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 10 000,00 €, ainsi que sa répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières son versement.

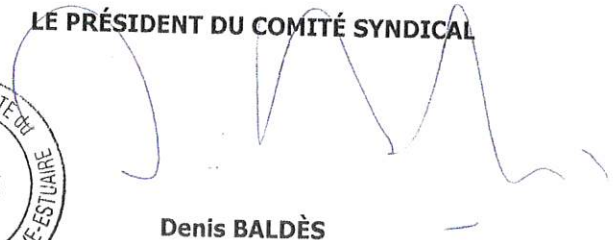
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.